



Bulletin Officiel
de l'Éducation Nationale

N°25 du 24 juin

1999

www.education.gouv.fr/bo/1999/25/ensel.htm -

Annexe V

L'ASSISTANT ÉTRANGER

Ni simple étudiant, ni professeur en exercice, l'assistant apporte à la fois l'authenticité de la langue et la richesse d'une culture vivante. Il va de soi que l'assistant ne saurait se substituer à l'enseignant, qui lui seul est un professionnel de l'éducation. Sa présence doit permettre à l'élève de bénéficier d'un enseignement plus personnalisé dont les maître-mots sont individualisation et travail personnel, dans le cadre de séances structurées par des activités précises, aux objectifs évidents et vérifiables.

L'assistant sera en priorité affecté en seconde. Le chef d'établissement organise son emploi du temps.

Les modalités d'intervention de l'assistant et les activités mises en œuvre peuvent être très variées. Son intervention sera d'autant plus efficace qu'il y aura collaboration étroite avec les professeurs et que les élèves percevront qu'il y a dans la séance avec l'assistant un enjeu pour le cours lui-même.

Modalités d'intervention de l'assistant

1 - En règle générale, l'assistant pourra intervenir pendant les heures inscrites à l'emploi du temps, quelles qu'elles soient.

- soit avec le professeur dans le cadre de petits groupes dans la classe, constitués autour de tâches précises;
- soit dans le cadre de sous-modules, constitués par exemple sous forme de groupes de besoin ;
- soit avec un tout petit nombre d'élèves, pour une prise de parole en continu ou un court entretien.

2 - L'assistant pourra intervenir devant le groupe d'élèves dans le cadre du dédoublement ou du module (mise en parallèle des séances avec l'assistant et des modules ou demi-groupes). Sont possibles, entre autres, les activités suivantes :

- préparation d'une question à l'aide de documents apportés par l'assistant ou proposés en concertation avec le professeur ;
- approfondissement de ce qui a été travaillé en classe ;
- prolongement de ce qui a été travaillé en classe par le recours à l'expérience personnelle et par un apport civilisationnel sous forme par exemple de documents authentiques ;

- recherches en vue de la constitution d'un dossier;
- entraînement à la lecture ;
- entraînement phonologique (avec fabrication de cassettes individuelles de remédiation) ;
- entraînement à la prise de parole pour les élèves moins actifs à l'oral ;
- entraînement à la pratique du débat contradictoire.

3 - L'assistant pourra intervenir dans le cadre d'une heure inscrite à l'emploi du temps de la classe **en sus des heures de cours, de module ou de dédoublement.**

Des activités du même type que celles que l'on vient d'énumérer sont possibles, sans que cette liste soit limitative.

L'assistant pourra consacrer une partie de son service à l'animation d'un projet de groupe. Il interviendra alors de manière autonome en dirigeant le travail d'un petit groupe d'élèves sur un thème spécifique. Il n'est pas rare que les assistants disposent de compétences particulières et il est souhaitable d'en tirer parti en proposant aux élèves des projets motivants : correspondance par courrier électronique, musique, théâtre. Ici encore, il convient de rechercher la complémentarité entre le travail de l'assistant et celui du professeur en classe plénière.

Évaluation du travail avec l'assistant

Pour s'assurer que les élèves travaillent avec l'assistant avec le sérieux et l'assiduité nécessaires, le professeur ne devra pas hésiter - à sa convenance - à faire porter l'évaluation sur des travaux et des activités réalisés sous le contrôle de celui-ci.

Inversement, comme cela se pratique déjà dans de nombreux cas, l'assistant pourra être amené, à la demande du professeur, à lui communiquer son avis sur l'assiduité, la participation, les efforts, le sérieux et la progression de ses élèves.

L'assistant pourra aider le professeur - à la demande de celui-ci - dans l'évaluation de la production orale au cours d'un entretien individuel avec l'élève portant sur des activités de classe et visant à montrer l'aptitude de celui-ci à communiquer. L'entretien, enregistré sur cassette, pourra être évalué par le professeur. Ce mode d'évaluation peut d'ailleurs s'insérer dans les modalités 1 et 2 ci-dessus.

Ces quelques exemples permettent d'illustrer les différentes façons d'intégrer l'action de l'assistant à celle du professeur. Ceci nécessite un travail en collaboration étroite :

- l'équipe de professeurs doit commencer par réfléchir aux modalités d'intervention de l'assistant (interventions régulières et étalées dans le temps, interventions ponctuelles, interventions fréquentes sur une période limitée pour la réalisation d'un projet, etc.) ;
- l'assistant et les professeurs des classes où celui-ci intervient doivent travailler en tandem et rechercher cohérence et complémentarité ;
- il n'est pas a priori exclu, si les circonstances le permettent, qu'un groupe d'élèves travaillant avec un assistant ne corresponde pas à une classe, ni à un sous-ensemble de celle-ci, mais à la réunion de plusieurs élèves de plusieurs classes différentes ;
- pour que cette collaboration soit efficace, il faut laisser à l'assistant un temps d'adaptation, ménager une courte phase initiale d'observation qui permettra au professeur de concevoir son intervention avec souplesse et efficacité ;
- enfin il serait utile de constituer un dossier qui pourrait servir de référence d'une année sur l'autre.